



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE GOUSSAINVILLE
COMMUNE EPIAIS LES LOUVRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Isabelle RUSIN, Maire,

Etaient présents :

Isabelle RUSIN, Maire
Mouhammad ABDOUL, 1^{er} adjoint au maire
Daniel DOUY, Conseiller municipal
Laetitia CRESPO, Conseillère municipale
Kadiatou DIALLO, Conseillère municipale
Ingrid DE WAZIERES, Conseillère municipale
Sabrina MADI, Conseillère municipale,
Adélia GASPAS, Conseillère municipale

Absent non excusé : 0

Absents excusés : 2

Fabienne COUPAYE, Conseillère municipale donne pouvoir à Mr DOUY Daniel,
Martial CLEMENT

Secrétaire de séance : Mouhammad ABDOUL, 1^{er} Adjoint au Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Votants : 9

Le quorum étant atteint, Madame Isabelle RUSIN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h30.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 10 octobre 2023.

Madame le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour :

- 1) Acceptation fonds de concours (APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ)
- 2) tarifs cimetièrè. (APPROUVÉ A L'UNANIMITE)

DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est notamment nécessaire de modifier le budget communal 2023

VU l'exposé de Madame La Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE comme suit le budget communal 2023

<u>dépenses de fonctionnement</u> :	<u>recettes de fonctionnement</u> :
Chap 023 = + 1.048,30 €	Chap 77 c/773 = + 1.048,30 €

<u>dépenses d'investissement</u> :	<u>recettes d'investissement</u> :
chap 13 c/1338 = + 1.048,30 €	Chap 021 = + 1.048,30 €

ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA CARPF

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui introduit un article L.5214-16-V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la

majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours d'un montant de 38 490€ permettant de financer les travaux suivants :

- Bande de beton 4 chemin du martinet,
- Habillage du puits en pierre rue de la croix
- Travaux de voirie(parking de la mare) et rue de la croix
- Pose d'une barrière contre les dépôts sauvages,
- Travaux du cimetiere
- Travaux de voirie (en face de chez taurand et de Ait Ali)
- Remise en état du columbarium du cimetière.

TARIF POUR LE CIMETIERE (CONCESSIONS/ COLUMBARIUM)

- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales,
 - **Vu** l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,
 - **Vu** l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,
 - **Vu** l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions,
- Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rajouter un tarif pour une concession de 5 ans.

- **A compter du 13 décembre 2023, la tarification sera la suivante :**

CONCESSION 5 ANS	50 €
CONCESSIONS 15 ANS	100 €
CONCESSIONS 30 ANS	150 €
CONCESSIONS 50 ANS	300 €
CASE COLOMBARIUM 10 ANS	100 €
CASE COLOMBARIUM 20 ANS	150 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **APPROUVE**, à la majorité (2 abstentions : MADI Sabrina et DE WAZIERES Ingrid) les tarifs des concessions funéraires

QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 20h55